



N^o 287

Le 17 novembre 1989

LE CANADA APPUIE LES MESURES MISES EN PLACE
PAR LES NATIONS-UNIES AFIN D'ÉLIMINER LA TORTURE

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, le très honorable Joe Clark, a annoncé aujourd'hui que le Gouvernement du Canada avait pris de nouvelles mesures pour soumettre la pratique de la torture à un examen plus serré de la part de la communauté internationale. Ces mesures, prises aux termes de la Convention des Nations Unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, permettront au Canada, en vertu du mécanisme spécial prévu dans la Convention, de porter officiellement plainte contre d'autres États en ayant fait de même.

"Le Canada a toujours fait état, à l'échelon bilatéral et à l'échelon multilatéral, des allégations de torture portées contre certains États, et il continuera de le faire. Néanmoins, l'acceptation de ces nouvelles procédures permettra dorénavant au Canada de porter de telles allégations à l'attention d'un organe international de surveillance spécialement créé à cet effet," a déclaré M. Clark.

Un nouveau Comité des Nations Unies, le Comité contre la torture, examinera à l'avenir ce type de plaintes. "Seul un certain nombre d'États ont jusqu'ici accepté ce mécanisme de plainte facultatif. Du fait qu'il a décidé de le faire, le Canada sera mieux en mesure d'encourager d'autres États à soumettre pour évaluation leur performance au chapitre du respect des droits de la personne," a fait remarquer M. Clark.

Cette action du Canada permettra de porter les plaintes de particuliers concernant des allégations de torture au Canada à l'attention du Comité contre la torture, en supposant que tous les recours nationaux aient été épuisés. "Étant donné les recours

.../2

Secretary of State
for
External Affairs

Secrétaire d'État
aux
Affaires extérieures